

Arrêté fédéral
concernant les projets de constructions et l'acquisition
de terrains et d'immeubles du secteur civil
(Programme 2002 des constructions civiles)

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 juin 2001²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement

¹ Un crédit d'engagement de 343 900 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous la forme d'un crédit de programme pour les projets mentionnés en annexe.

² Le montant de 198 900 000 francs prévu pour les projets mentionnés au ch. 1 de l'annexe est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'engagement

¹ Dans le cadre du montant total du crédit d'engagement de 343 900 000 francs, le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) peut effectuer des transferts limités entre les crédits énoncés.

² Les crédits de paiement doivent être inscrits dans les budgets annuels.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101
² FF 2001 4440

Liste des nouveaux crédits d'ouvrages**1. Part du crédit d'engagement soumise
au frein aux dépenses**

	Francs
Aménagement d'un centre de presse à la Bundesgasse 8-12 à Berne (Projet n° 2013.001) (ch. 1.1)	42 500 000
Acquisition d'un immeuble et immeuble à construire à la rue de l'Avenir/rue des Artisans à Bienne (Projet n° 6825.005) (ch. 1.2)	36 400 000
Acquisition de l'immeuble Gurit-Worbla et immeuble administratif à construire à Ittigen (Projet n° 1602.001) (ch. 1.3)	120 000 000
Total	198 900 000

**2. Part du crédit d'engagement non soumise
au frein aux dépenses**

Projets d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de francs Projets selon liste des crédits de programme (données sous ch. 2)	145 000 000
Total	145 000 000
Montant total du crédit d'engagement	343 900 000

Arrêté fédéral <bd> concernant les projets de constructions et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2002 des constructions civiles)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.09.2001
Date	
Data	
Seite	4456-4457
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 615

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.